



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 octobre 2019

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2019/221

Plan Local d'Urbanisme de Chartres - modification simplifiée n°1

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 36

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/10/2019

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, M. Murat YASAR.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Kenza BENYAHIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par délibération n°2015/233 en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal de Chartres a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement classe en zone urbaine centre-ville - UCV - la partie de la ville intra-muros non couverte par le Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV).

A travers le programme Action Cœur de Ville, la municipalité s'est notamment donnée comme priorité la reconquête des îlots et immeubles vacants ou dégradés. Cette stratégie vise principalement à remettre sur le marché de nouveaux logements pour permettre un retour des habitants et une évolution du commerce en cœur de ville.

Les dispositions prévues actuellement dans le PLU pour la zone UCV en matière de stationnement ne permettent pas aujourd'hui de remplir pleinement ces objectifs notamment du fait d'un tissu bâti et parcellaire complexe et très contraignant, ainsi que de la présence de cavités importantes. De même, la mutation d'étages commerciaux vacants ou de locaux inoccupés en habitation implique la création de nouvelles places de stationnement le plus souvent irréalisables en raison de l'exiguïté des locaux.

Par conséquent, il est devenu nécessaire de modifier certaines dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UCV concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement. Ce projet s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que ce projet n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Par ailleurs, ce projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. Ce projet de modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code seront mis à la disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette période, le Conseil municipal de Chartres adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 7 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager la modification simplifiée n°1 du PLU de Chartres.

AUTORISE le maire ou son représentant à notifier le dossier de modification simplifiée à la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Date d'envoi en préfecture : 22/10/2019
Date de retour préfecture : 22/10/2019
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

